

A propos de l'Instance Ordinale CONTRE-ORDRE

Les psychanalystes, sauf à se disqualifier eux-mêmes, ne sauraient davantage esquiver leurs responsabilités de citoyens que celles qu'exige leur fonction. C'est dire qu'ils acceptent les contraintes des uns et des autres dès lors qu'ils s'engagent dans leur pratique professionnelle et que les administrations de l'État qui ont à en connaître prennent en compte la spécificité de cette pratique.

Les Institutions psychanalytiques ont pour rôle de favoriser la transmission de la psychanalyse tout en ne faisant pas obstacle à l'éthique d'invention nécessaire au maintien, dans sa fraîcheur, de l'apport de la découverte freudienne aux œuvres de l'esprit.

Entre les psychanalystes et l'État, il n'y a nul besoin d'une nouvelle instance tierce la loi commune y suffit, notamment la loi de 1901 sur les associations qui régit la plupart des Institutions analytiques.

Les partisans d'une Instance Ordinale invoquent, à l'appui de leur projet, l'échéance européenne de 1993 qui pourrait fâcheusement aligner les modes d'exercice allemand et français ainsi que la multiplication des Institutions psychanalytiques françaises (Aux quatre groupes existant jusqu'en 1980, se sont ajoutés une dizaine d'autres issus de la dissolution de l'École Freudienne de Paris). A ce dernier fait sont abusivement imputées des pratiques marginales contraires à l'éthique freudienne ou à la morale, comme si ces dérives n'avaient pas toujours existé, sans que l'on puisse en noter une plus grande fréquence. Ce point précis, aux appréciations péjoratives ou méprisantes de dispersion du mouvement analytique, d'émiettement, de poussière de groupuscules, on peut opposer un tout autre jugement

a) historique, lié aux effets d'enrichissement du dit mouvement analytique après vingt-cinq ans de l'enseignement dynamisant de Jacques LACAN, effets de rayonnement ressenti à l'intérieur comme à l'extérieur de nos frontières et débordant largement le champ strictement psychanalytique.

b) structural : l'expérience psychanalytique, quoique relevant d'une éthique spécifique n'est pas une et ne saurait être réduite ni à une scolastique, ni à une idéologie, ni à une technique. La multiplicité des groupes concrétise ce pluralisme qui pourrait s'énoncer "Il n'y a de l'analyste que un par un". Et c'est paradoxalement cette institution singulière de la psychanalyse qui fonde la nécessité des Institutions analytiques comme relais pour la recherche et la formation.

A propos de l'Acte unique Européen il faut savoir que la France est depuis les années 50 la plaque tournante de la psychanalyse en Europe.

Beaucoup de collègues des pays limitrophes sont venus se former en France et, tout en exerçant dans leur pays, sont membres de nos associations. Quant l'encadrement réglementaire de l'exercice de la psychanalyse en Allemagne, dénaturant en effet l'esprit et la lettre de la pratique freudienne, il est sans doute une lointaine séquelle des années brunes : Freud et son œuvre ayant été rejetés, ce qui a été mis en place par la suite, pour la pratique de la psychanalyse, n'en tient plus compte. Pourquoi les usages de ce pays prévaudraient-ils sur les usages français, infiniment mieux adaptés en ce domaine de l'avis même de beaucoup de psychanalystes allemands?

Conscientes de leurs responsabilités au moins sept des dix associations issues de l'ancienne École Freudienne de Paris, sans rien renier de leur identité, participent depuis près d'un an, diverses rencontres inter-associatives, explorant leurs divergences et leurs convergences, nombreuses aujourd'hui. C'est une telle plate-forme, sans prétention de représentativité exclusive, qui doit, le cas échéant, aller avec d'autres aux débats qu'exigeraient les circonstances ou le gouvernement notamment en matière de qualification et de fiscalité nationale ou européenne.

Cette mission appartient aux psychanalystes au fait des réalités associatives et non un Conseil de notables (notion passéiste en bien des domaines et dérisoire dans celui de la psychanalyse), réalités dont les initiateurs du projet se sont volontairement coupés, pour la plupart, depuis une décennie au moins.

Inutile, peu réalisable si elle veut être représentative de l'ensemble des courants de la psychanalyse et nuisible comme toute entreprise globalisante, le projet d'une Instance Ordinale doit être abandonné au profit de groupes d'étude et de réflexion sur le statut de la psychanalyse dans la société l'orge des années 2000 et la veille des échéances européennes.

L'instance inter-associative déjà existante doit intégrer ces perspectives la préparation de la première rencontre inter-associative de Janvier 1991 sur le thème général "L'ANALYSE ET L'ANALYSTE" traitant notamment de l'actualité de l'analyse par des laïcs et de la responsabilité du psychanalyste.

C. Dumézil

S. Faladé

Texte rédigé à l'intention de la réunion inter-associative du Lundi 15 Janvier 1990.